

Chapitre 69

Produits céramiques

Fibres dites « céramiques » d'oxydes

(constitués principalement par de l'alumine) produites chimiquement, obtenues par extrusion puis cuisson d'une solution de sels minéraux et d'une faible quantité de liant organique (procédé de mise en solution).

Voir aussi la décision "Fibres dites « céramiques » d'oxydes", n° 6903.9000.

615.17.1989.2

6903.2000

Fibres dites « céramiques » d'oxydes

de zirconium produites chimiquement, obtenues par pyrolyse puis cuisson de fibres constituées par une solution de sel de zirconium supportée par un précurseur (toute fibre organique), ce dernier étant complètement détruit dans l'opération (procédé précurseur).

Voir aussi la décision "Fibres dites « céramiques » d'oxydes", n° 6903.2000.

615.18.1989.2

6903.9000

Brique de parement en céramique extrudée

utilisée à des fins structurelles et dont la surface extérieure présente une texture adaptée aux exigences visuelles des projets de construction. Le produit possède les caractéristiques suivantes:

- Dimensions en mm (largeur x hauteur x longueur): 92 x 57 x 194;
- Résistance à la compression (psi): > 10.000;
- Absorption d'eau froide en 24 heures (%): < 6;
- Absorption d'eau bouillante en 5 heures (%): < 10;
- Taux initial d'absorption d'eau (g/min/30 pouces²): < 10; et
- Volume des pores (%): < 25.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.14.2022.3

6904.1000

Brique de placage mince en céramique à usage décoratif

utilisée pour revêtir un mur déjà existant et non comme un élément structurel. Le produit existe en deux tailles, dont les dimensions en mm (largeur x hauteur x longueur) sont les suivantes: 25 x 57 x 194 et 13 x 57 x 194.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.14.2022.6

6907.2100/
2300

Éléments de revêtement en terre cuite

utilisés à des fins d'aménagement extérieur ou intérieur. Ces éléments sont de dimensions diverses, d'une largeur de 200 à 245 mm, d'une longueur de 592 à 1520 mm et d'une épaisseur de 15 à 40 mm. Leur structure est modulaire et ils sont disponibles en plusieurs teintes et selon des textures différentes (lissage, sablage ou striation, etc.). Ils sont fixés, à l'aide de pattes-agrafes métalliques anticorrosion spécifiques, sur des profilés verticaux ou horizontaux métalliques solidarisés au gros œuvre sur lequel peut-être positionnée une isolation.

Le classement au niveau de la sous-position dépend du coefficient d'absorption d'eau.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.29.2013.2



6907.2100/
2300

Bloc en céramique frittée

utilisé pour la fabrication de dents artificielles mais ne présentant pas encore les caractéristiques essentielles d'une dent artificielle, de forme parallélépipédique, avec un support en métal commun pour la fixation sur la fraiseuse.

Voir aussi la décision "Bloc en vitrocérame", n° 7020.0000.

3168.2.2013.2



6909.1200/
1900

Éléments en ferrite « doux »

reconnaisables comme constituant des parties d'une machine, d'un appareil ou d'un instrument des chap. 84 ou 90.

Voir aussi les décisions "Éléments en ferrite « doux »", Chap. 85 et n° 8504.9000.

615.33.1987.2

6909.1900

Cendriers autres qu'à caractère ornemental

composés d'une partie inférieure (corps) en porcelaine et d'une partie supérieure (couvercle) en tôle d'acier constituée elle-même essentiellement par une plaque rotative actionnée par pression exercée sur un bouton-poussoir en matières plastiques et un ressort à boudin ramenant la plaque à sa position initiale: **classement d'après la matière constitutive de la partie inférieure (corps).**

615.32.1987.2

6911.9000

Boule de lavage

d'un diamètre d'environ 10 cm, constituée de deux enveloppes perforées en matières plastiques assemblées entre elles et contenant deux aimants et quatre types de petites "granules" (billes) de céramique. Elle est utilisée dans une machine à laver à usage domestique pour laver le linge selon un processus physique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 3 b). 304.37.2016.2



6912.0000

Tasse en céramique et soucoupe en céramique

conditionnées pour la vente au détail dans une boîte en carton avec du café soluble (200 g) présenté dans un pot en verre. Le café soluble est classé séparément dans le n° 2101.11.

Application de la Règle générale pour l'interprétation du Système harmonisé 1.

Voir aussi la décision "Café soluble (également dénommé «café instantané）」, n° 2101.1100.

Il est possible de classer le tout sous le n° 2101.1100 (cf. Notes explicatives suisses de la RG 3 b), chiffre 2.3).

304.85.2013.2



6912.0000

Cache-pot

en faïence, ayant subi la cuisson céramique, de forme ronde, faces interne et externe vernissées de couleur orange, sans trou d'écoulement de l'eau, ne pouvant donc pas être utilisé directement en tant que pot à fleurs pour l'horticulture.

Voir aussi la décision "Pot à plantes", n° 6914.9000.

3168.15.2014.2



6913.9000

Contenant en céramique

ayant la forme d'un samovar (environ 19 cm de haut), qui n'a pas de valeur utilitaire et est de nature purement ornementale, de couleur marron, décoré de fleurs peintes et muni d'un couvercle amovible, contenant du thé noir conditionné dans un sac transparent en matière plastique (100 g). *Le thé noir est classé séparément dans le n° 0902.3000.*

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir aussi la décision "Thé noir", n° 0902.3000.

304.36.2007.2



6913.9000

Parois-écrans

pour séparer les urinoirs, en grès sanitaire (dit "Fenerton"), à glaçure blanche unicolore. 568.43.1987.2

6914.9000

Plaques

pour le revêtement de la paroi frontale des radiateurs de chauffage central d'appartements, entièrement en faïence ou en grès, présentant, au dos, des bordures de suspension moulées et sur la face apparente une glaçure unicolore ou multicolore avec des motifs décoratifs. 568.42.1987.2

6914.9000

Pot à plantes

en terre, ayant subi la cuisson céramique, de forme ronde, face interne brute, face externe ornementée et vernissée, muni d'un trou pour l'écoulement de l'eau d'arrosage excédentaire, se prêtant à la plantation directe de fleurs, etc.

Voir aussi la décision "Cache-pot", n° 6913.9000.

3168.12.2014.2



6914.9000